Louange à Allah. Que la prière et la paix soient sur le messager d'Allah, sur sa famille, ses compagnons, ainsi que ceux qui l'ont pris pour allié.

Nous croyons qu'il n'existe nulle divinité si ce n'est Allah ﷻ ni rien ne méritant d'être adoré en dehors de Lui. Nous Lui affirmons ce que la parole du *tawḥîd* Lui a affirmé et nous Lui nions tout associé ou tout égal. Nous attestons donc qu'il n'y a de divinité en dehors d'Allah, seul sans associé, et que cela représente le début de la religion et sa fin, son apparence et son intérieur. Celui qui prononce cette attestation, se conforme à ses conditions et lui donne son droit, il est musulman. Quant à celui qui ne respecte pas ses conditions ou commet un de ses actes annulatifs, il est alors mécréant même s'il prétend être musulman.

Nous croyons qu'Allah ﷻ est le Créateur, le Gestionnaire, à Lui la royauté, à Lui la louange et Il est Omnipotent. C'est Lui le Premier et le Dernier, l'Apparent et le Caché, **{Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.}** Nous ne renions ni Ses Noms ni Ses attributs et nous les Lui affirmons comme ils ont été mentionnés dans le Livre et la *sunnah* authentique, sans modalité [*takyîf*], ni assimilation [*tamthîl*], ni interprétation [*ta`wîl*], ni négation [*ta`ṭîl*].

Nous croyons que Muḥammad ﷺ est le messager d'Allah à toute la création, Hommes et Jinn, et qu'il est obligatoire de le suivre, de lui obéir dans tout ce qu'il a ordonné, de le croire et de se soumettre à Lui dans tout ce qu'il a informé. Nous nous conformons à l'implication de la parole d'Allah ﷻ à son sujet : **{Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].}** [an-Nisâ` : 65]

Nous croyons aux anges honorés d'Allah et au fait qu'ils ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et qu'ils font strictement ce qui leur est ordonné. Nous croyons que les aimer fait partie de la foi et que les détester fait partie de la mécréance.

Nous croyons que le Coran est la parole d'Allah ﷻ par ses lettres et ses significations tout comme il s'agit d'un attribut d'Allah incréé. C'est pourquoi il est obligatoire de le vénérer, de le suivre et de juger par Lui.

Nous croyons à tous les prophètes d'Allah ﷻ ainsi que tous Ses messagers, du premier Âdam au dernier Muḥammad. Ce sont des frères qui ont été envoyés avec le même message d'unifier le Seigneur des mondes.

Nous croyons que la *sunnah* est la deuxième révélation et qu'elle éclaire et explique le Coran. Ce qui en est authentique, nous le l'outrepassons pas pour la parole de quiconque et nous nous écartons des innovations, petites et grandes.

Aimer notre prophète ﷺ est une obligation et un acte de dévotion tandis que le fait de le détester est de la mécréance et de l'hypocrisie. Pour l'amour de notre prophète ﷺ, nous aimons les membres de sa famille et nous les révérons, mais nous n'exagérons pas dans leur amour et nous ne mentons pas à leur sujet. Nous implorons l'agrément d'Allah pour tous les compagnons, nous attestons qu'ils sont tous justes et nous ne disons rien d'autre que du bien à leur sujet. Les aimer est une obligation pour nous et nous considérons que les détester constitue une hypocrisie. Nous nous abstenons de polémiquer sur la dispute qu'il y a eu entre eux, ils sont excusés par l'interprétation et ils sont la meilleure des générations.

Nous croyons à la prédestination, qu'elle soit en bien ou en mal, tout provient d'Allah ﷻ. Nous croyons qu'Allah détient la volonté absolue et que ce qu'Il a voulu est tandis que ce qu'Il n'a pas voulu n'est pas. Allah ﷻ est le créateur des actes des serviteurs et les serviteurs ont le choix de leurs actes après la permission d'Allah. Son décret et Sa prédestination ne sortent ni de la miséricorde, ni de la grâce, ni de l'équité.

Nous croyons que le châtiment de la tombe et ses délices sont vérité. Allah châtie celui qui le mérite s'Il le veut et Il lui pardonne s'Il le veut. Nous croyons au sujet de Munkir et Nakîr selon ce qui nous est parvenu authentiquement du messager d'Allah ﷺ avec la parole d'Allah ﷻ : **{Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà. Tandis qu'Il égare les injustes. Et Allah fait ce qu'Il veut.}** [Ibrâhîm : 27]

Nous croyons à la résurrection après la mort et au jour dernier tout comme nous croyons que les actes et les serviteurs seront exposés à Allah ﷻ. Nous croyons au jour des comptes, à la balance, au bassin, au pont et nous croyons que le Paradis est vérité comme l'Enfer est vérité.

Nous croyons aux signes annonciateurs de l'Heure qui sont authentiquement rapportés du prophète ﷺ et que la plus grande épreuve, depuis qu'Allah a créé Âdam ﷺ jusqu'à ce que vienne l'Heure, est celle du faux Messie, le Dajjâl. Nous croyons à la descente de 'Îsâ ﷺ établissant la justice et nous croyons au retour du Califat bien-guidé sur la méthodologie prophétique.

Nous croyons qu'Allah fera sortir des gens de l'Enfer par l'intercession des intercesseurs et que l'intercession est vérité pour celui à qui Allah aura donné Sa permission et dont Il agréera la parole.

Nous croyons à l'intercession de notre prophète ﷺ et au fait qu'il aura la position louable [*al-maqâm al-maḥmûd*] le jour de la Rétribution.

Nous croyons que la foi est parole, acte et intention. Elle est croyance dans le cœur, acceptation par la langue et acte par les membres. Les trois

sont des parties intégrantes de la foi et une partie ne peut suffire sans les autres. La croyance du cœur est sa parole et son acte. En effet, la parole du cœur est sa connaissance, sa science et sa reconnaissance tandis que parmi les actes du cœur on trouve l'amour, la crainte, l'espoir et autres. Nous croyons également que la foi augmente par l'obéissance (à Allah) et qu'elle diminue par la désobéissance. Elle est constituée de branches, comme l'a expliqué le digne de confiance ﷺ, dont la plus élevée est l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah [*lâ ilâha ill Allâh*] et la moindre est le fait de retirer la nuisance qui se trouve sur le chemin. Parmi les branches de la foi, certaines constituent un fondement dont la disparition implique la disparition de la foi comme la branche du *tawḥîd* (il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et Muḥammad est le messager d'Allah), celle de la prière et d'autres similaires pour lesquelles la législation a stipulé que leur abandon fait disparaître le fondement de la foi et l'annule. D'autres branches font partie des obligations de la foi dont la disparition implique la diminution de la foi obligatoire comme le fait de ne pas commettre la fornication, de ne pas boire d'alcool, de ne pas voler et autres.

Nous ne rendons mécréant aucun individu, parmi les *muwaḥḥidîn* qui prient en direction de la qiblah des musulmans, par les péchés tels que la fornication, la consommation d'alcool et le vol, tant qu'il ne les rend pas licites. Notre parole à propos de la foi est au juste milieu entre les *khawârij* exagérateurs et les *murji`ah* laxistes.

Nous croyons que la mécréance est de deux types : majeure et mineure, et que son jugement s'applique sur ceux qui la commettent par la croyance, la parole, ou l'acte. Cependant, le fait d'excommunier un individu précis parmi eux ou attester qu'il sera éternellement en Enfer est suspendu à la réalisation des conditions du *takfîr* et à la disparition de ses empêchements. Nous prononçons donc, de manière générale, les textes relatifs à la promesse divine et à la menace, au *takfîr* et au *tafsîq*, mais nous n'appliquons pas cette généralité à un individu précis jusqu'à ce qu'il y ait, en lui, ce qui implique cela sans empêchement. Nous ne rendons pas mécréant par de simples suppositions, ni par des déductions, ni par les implications d'une parole.

Nous rendons mécréant celui qu'Allah et Son messager ont rendu mécréant. Quiconque professe une autre religion que l'Islam est mécréant, que la preuve lui soit parvenue ou non. Quant au châtiment de l'au-delà, il ne touchera que celui à qui la preuve est parvenue. Allah ﷻ a dit : **{Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un messager.}** [al-Isrâ` : 15]

Celui qui prononce les deux témoignages de foi et nous manifeste l'Islam sans commettre un de ses annulatifs, nous agissons envers lui à la manière dont nous agissons envers les musulmans et nous laissons ce que renferme son for intérieur à Allah ﷻ. En effet, celui qui nous

manifeste la pratique des préceptes de l'Islam, les lois appliquées sur les musulmans s'appliquent sur lui, dans la mesure où les gens sont jugés selon les apparences et c'est Allah qui se charge de demander des comptes concernant ce que cache leur for intérieur.

Les chiites rafidites sont pour nous une secte idolâtre, apostate et qui est en guerre contre nous.

Nous croyons que les terres régies par les législations mécréantes et où la suprématie est aux lois de la mécréance plutôt qu'aux lois de l'Islam sont des terres de mécréance. Ceci n'implique pas obligatoirement le fait de rendre mécréants les habitants de ces terres et nous ne disons pas comme les exagérateurs que la base concernant le statut des gens est la mécréance de façon absolue. En réalité, nous disons que chacun est jugé en fonction de son propre cas et que parmi eux se trouvent le musulman et le mécréant.

Nous croyons que la laïcité, quelles que soient ses formes et ses doctrines, telles que le nationalisme, le patriotisme, le communisme, le baasisme, est de la mécréance claire annulant l'Islam et faisant sortir son adepte de la religion.

Nos sources de preuves sont le Coran et la *sunnah* selon la compréhension des pieux prédécesseurs des trois premières et meilleures générations.

Nous considérons permise la prière derrière le vertueux comme le pervers ainsi que celui dont l'état est dissimulé tant qu'ils sont musulmans.

Le *jihâd* ne s'interrompra pas jusqu'à la fin des temps, qu'un imâm soit présent ou non et qu'il soit injuste ou équitable. En cas d'absence de l'imâm, le *jihâd* ne peut être retardé, car son intérêt serait perdu dans ces circonstances. Si du butin est saisi, il sera partagé par les personnes affectées à cet effet selon les prescriptions de la législation islamique. Tout Musulman se doit de combattre les ennemis d'Allah ﷻ même s'il demeure le seul.

Nous considérons le sang des musulmans ainsi que leur honneur et leurs biens sacrés. Rien n'en est licite en dehors de ce que la législation a permis et ce que le messager ﷺ a désacralisé.

Si un envahisseur mécréant s'en prend aux sacralités des musulmans, alors le *jihâd*, à ce moment, est une obligation individuelle pour tout Musulman sans conditionnement. Il devra être repoussé selon la capacité, car il n'y a rien de plus obligatoire, après la foi, que de repousser l'ennemi envahisseur qui vient pervertir la religion et semer la corruption sur terre.

La mécréance due à l'apostasie est, selon le consensus, plus grave que la mécréance de base. C'est pourquoi le fait de combattre les apostats prime, à nos yeux, sur le fait de combattre les mécréants de base.

La gouvernance des musulmans (imâmat) ne peut être accordée à un mécréant. Et si l'imâm tombe dans la mécréance, il ne fait plus office d'autorité, l'obéissance qui lui est due n'est plus de rigueur et il est donc obligatoire aux musulmans de se lever contre lui pour le destituer et désigner un imâm juste si cela leur est possible.

La religion est établie par le Coran qui guide et l'épée qui secourt. Notre *jihâd* se mène donc par l'épée et la flèche ainsi que par la preuve et l'exposé.

Celui qui appelle à autre que l'Islam, qui critique notre religion ou dégaine son épée contre nous est considéré comme étant en guerre contre nous.

Nous réprouvons la division et la discorde tandis que nous appelons à l'union et à se regrouper autour d'une seule parole. Nous œuvrons afin d'instaurer le califat islamique en raison de son statut d'obligation collective pour les musulmans de manière globale, ce qui signifie que si une partie d'entre eux s'en charge, le reste en est exempté. Nous croyons que l'écoute et l'obéissance sont obligatoires envers l'imâm à qui les personnes aptes à gérer les affaires des musulmans [*ahl al-ḥalli wa al-'aqd*] ont prêté allégeance. A contrario, sortir de son obéissance est prohibé et cela ne fait aucune divergence. Celui qui sort contre lui est rappelé à l'ordre et ensuite combattu jusqu'à ce qu'il revienne. Quant à celui qui meurt sans avoir fait allégeance [à un imâm], il meurt à la manière des gens de la période antéislamique.

Nous ne considérons pas pécheur ni ne mettons un musulman en quarantaine pour les questions sujettes à l'effort d'interprétation [*ijtihâd*].

Nous voyons l'obligation de l'unification de la communauté, et en particulier les mujâhidîn, sous une seule bannière.

Les musulmans sont une seule communauté dans laquelle l'Arabe n'a pas plus de mérite que le non-Arabe si ce n'est par la piété. Le sang des musulmans est un, l'engagement du plus humble d'entre eux doit être respecté par tous et nous ne nous détournons pas des noms par lesquels Allah ﷻ nous a nommés.

Nous nous allions aux alliés d'Allah et leur portons secours tandis que nous prenons en inimitié les ennemis d'Allah ﷻ et les haïssons. Nous nous désavouons, renions et rejetons toute autre religion que l'Islam, suivant en cela le chemin du Coran et de la *sunnah* et nous écartant des voies de l'innovation et de l'égarement.

